

attendu longtemps, et à mon avis l'on devrait me permettre de faire adopter mon bill. On peut maintenant s'y opposer au Sénat.

Le **PREMIER MINISTRE** (sir Wilfrid Laurier) : Vu la déclaration de l'honorable député d'York, N.-B. (M. Foster), déclaration portant qu'il ne désire pas retarder l'adoption du bill, mais simplement faire connaître les raisons, s'il en est, qui s'y opposent, mon honorable ami (M. Lemieux) devrait, à mon avis, se rendre à cette demande. Il est certain que le bill sera présenté de nouveau mercredi soir, et qu'on pourra alors l'adopter.

**M. FOSTER** : Je propose que le débat soit ajourné.

La motion est adoptée, et le débat ajourné.

#### COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER RESTIGOUCHE AND WESTERN.

**M. McALISTER** : Je propose que le bill (n° 73) concernant la Compagnie du chemin de fer Restigouche and Western, soit lu la troisième fois.

**M. WOOD** : Cette compagnie doit encore un montant considérable à M. Pigott, un de mes électeurs, et je désire demander à l'honorable député s'il se propose de voir à ce que ce montant soit payé.

**M. McALISTER** : La compagnie dont parle mon honorable ami (M. Wood) a été incorporée en vertu d'une loi provinciale, et ce chemin de fer va de Campbellton à Saint-Jean. Ce bill a trait à la construction d'un pont pour permettre à cette compagnie de traverser la rivière Saint-Jean, à Grand-Falls ou près de cet endroit. En ce qui concerne les réclamations de l'honorable député ou de ses amis, elles n'ont aucun rapport quelconque à ce bill.

**M. FRASER** (Guysborough) : Je sais qu'il existe une réclamation contre la compagnie même qui présente ce bill. C'est une réclamation faite par la bru de feu le Dr Jack, de Saint-Jean, ingénieur sur ce chemin et qui n'a jamais été payée. J'aimerais qu'on m'assurât le paiement de ce compte.

**M. McALISTER** : Je ne puis donner aucune garantie. M. Malcolm Ross et les autres membres de la compagnie se sont employés à payer toutes les réclamations légitimes que l'on peut avoir contre la compagnie, et je suis sûr qu'ils le feront. Cette question de garantie ne me regarde pas.

**M. FRASER** (Guysborough) : Nous pouvons avoir une garantie en insérant dans le bill un article à cet effet.

**M. McALISTER** : Ce bill a trait à la construction d'un pont et non pas à la construction d'une partie du chemin de fer.

**M. FRASER** (Guysborough) : Il s'agit de la même compagnie.

**M. LEMIEUX.**

**M. McALISTER** : Mais vous ne sauriez insérer un article comme celui-là dans ce bill.

**M. FRASER** (Guysborough) : Vous pouvez faire quoi que ce soit dans ce parlement. Si ce pont doit être fait par la compagnie qui a construit le chemin de fer, et que cette compagnie n'ait pas encore acquitté ses dettes, alors, puisqu'elle croit devoir présenter ce bill au parlement, elle devrait payer ce qu'elle doit. Il y a deux à trois jours, nous avons inséré une disposition semblable dans un bill venant de Hamilton, et, à mon avis, nous devrions faire la même chose ici. J'aurais amené cette question sur le tapis au comité, mais je n'ai les documents que depuis quelques jours.

**M. McALISTER** : Depuis combien de temps ?

**M. FRASER** (Guysborough) : Je les ai reçus la semaine dernière. C'est une affaire particulièrement pénible. Ce pauvre homme a dû aller travailler dans la Colombie Anglaise, où il est mort, et sa veuve doit avoir cet argent.

**M. McALISTER** : Quel est le montant de la réclamation ?

**M. FRASER** (Guysborough) : Environ cinq à six cents dollars, et cette réclamation est certifiée par les fonctionnaires de la compagnie.

**M. BERGERON** : Cette affaire a-t-elle été soumise aux tribunaux ?

**M. FRASER** : Non.

**M. COSTIGAN** : Après la discussion qui a eu lieu, je n'aimerais pas que la Chambre arrivât à la conclusion que la compagnie qui demande ce bill et qui a entrepris de construire le chemin de fer Restigouche and Western, n'a pas payé ses ingénieurs, ou autres employés, et n'a acquitté aucune des dettes qu'elle avait contractées. Je ne connais rien de la réclamation dont parle l'honorable député (M. Fraser), mais je sais que si, comme il le déclare, les fonctionnaires de la compagnie ont certifié le compte, il ne serait pas nécessaire d'insérer dans ce bill un article dans le but d'assurer le paiement intégral par cette compagnie de toute juste réclamation. Elle ne doit pas un seul dollar au Canada, et jamais elle n'a apporté de retard à payer jusqu'au dernier dollar qu'elle devait. Il est possible que ce soit une ancienne compagnie qui ait donné lieu à cette réclamation. Je n'en sais rien, mais en ce qui concerne la compagnie actuelle, elle n'a pas de dette qu'elle ne soit prête à acquitter. Je ne crois pas que l'ingénieur mentionné, feu M. Jack, ait jamais été au service de cette compagnie ; je ne crois pas qu'il ait jamais été employé à ce tracé.

**M. WOOD** : L'honorable député (M. Costigan) semble en connaître long au sujet de cette affaire.

**M. COSTIGAN** : Oui.